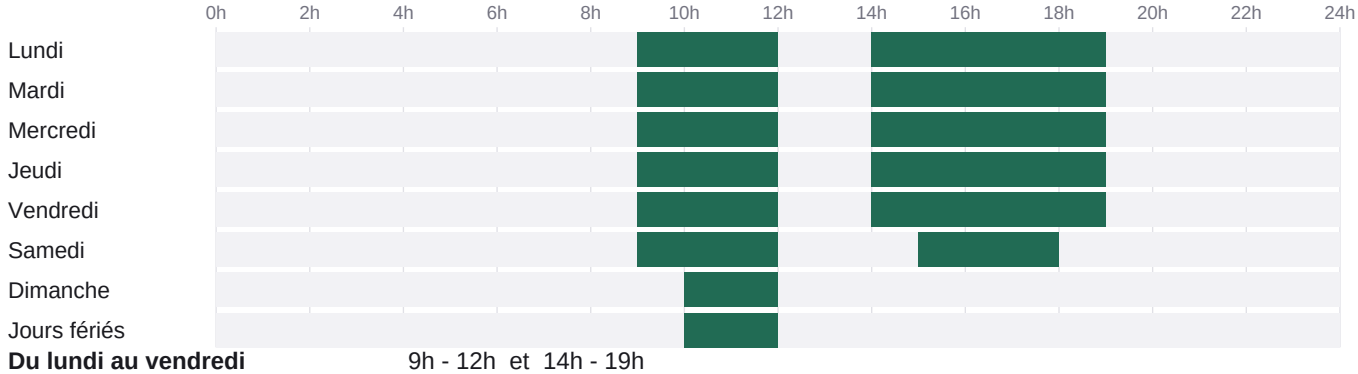
Horaires des travaux bruyants à La Plaine-sur-Mer

44770 · Loire-Atlantique (44) · 4 760 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n° PM 39/2009 - Arrêté municipal sur le bruit, signé le 24 mars 2009 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Articles 12 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19h00, - le samedi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures, - le dimanche et les jours fériés de 10 heures à 12 heures . »

Texte officiel : https://www.laplainesurmer.fr/wp-content/uploads/2026/01/39.2009-Arrete-sur-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

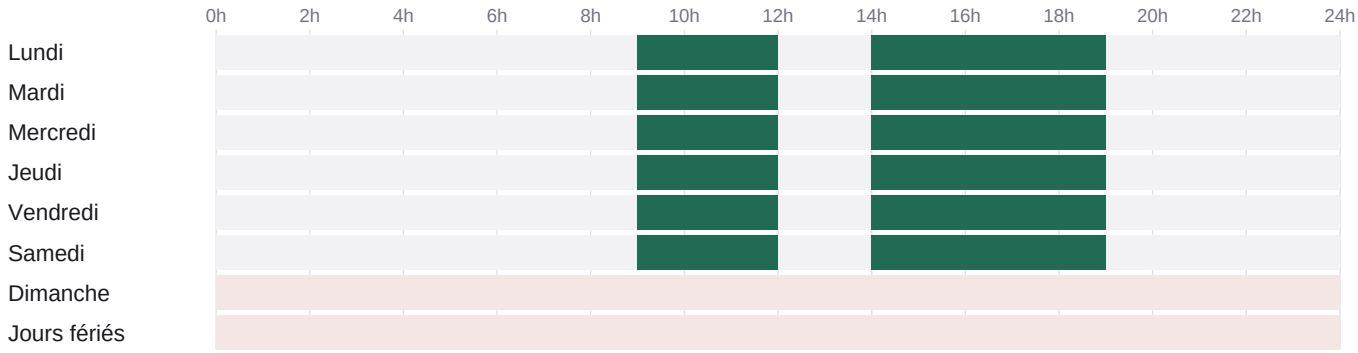
Arrêté municipal : Arrêté du Maire n° PM 39/2009 - Arrêté municipal sur le bruit, signé le 24 mars 2009 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.

Le reste de l'année



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Du 1er juillet au 31 août



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Article 4 : Les travaux et chantiers bruyants sur la voie publique ainsi que ceux proches des habitations devront être interrompus entre 19 heures et 8 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. Lors de la saison estivale (du 1er juillet au 31 août), tous les travaux générant des nuisances sonores seront interdits de 19h00 à 09h00 et entre 12h00 et 14h00, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.laplainesurmer.fr/wp-content/uploads/2026/01/39.2009-Arrete-sur-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.